

## **MAIRIE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER**

Département de la Seine-Maritime

☎ : 02.35.83.95.42

Canton de Saint Valéry en Caux

☎ : 02.35.83.03.16

☎ : 02.35.83.95.42

✉ : [mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr](mailto:mairie.staubinsurmer.76@wanadoo.fr)

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2022**

Date de convocation :

29/03/2022

Date d'affichage :

01.04.2022

Membres en exercice : 11

Présents : 9    Votants : 10

### **SEANCE DU 08 AVRIL 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le huit avril

Légalement convoqué, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël DESCHAMPS, Maire.

Présents : Mme BOURDET, Mme BOSSELIN, Mme BOYER, M. FORGAR, M. LENDORMY, MME LOBRY GRANGER, MME RADE, M.SELLE.

Absent ayant donné pouvoir : M. GRANGE pour Mme LOBRY-GRANGER.

Absents excusés : M. CASTRO

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : Mme BOSSELIN Véronique.

### **ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

VOTE TAUX DES TAXES LOCALES

COMPTABILITE :

- BUDGET PRIMITIF 2021 COMMUNE

- BUDGET PRIMITIF 2021 LE GRAND SABLE

- BUDGET PRIMITIF 2021 LE MESNIL

REMBOURSEMENT EDF – ENCAISSEMENT CHEQUE

QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le PV de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

Le Maire propose l'ajout d'une délibération sur la demande de subvention pour un remplacement de défibrillateur pour la mairie,

Le conseil à l'unanimité VOTE pour cet ajout et décide d'étudier celle-ci en fin de conseil.

**1/ OBJET: DELIBERATION VOTANT LES TAUX DES TAXES LOCALES  
D/2022/023**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B séries relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.  
*Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de TFPB 2020 du département.*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

**Article 1<sup>er</sup>** : décide de maintenir les taux de 2021, à savoir :

- Foncier bâti = 30,31 % (4,95+25,36)
- Foncier non bâti = 10.23 %
- Cfe : 7.96 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Article 2** : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Pour extrait certifié conforme.

**2/OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022- BUDGET PRINCIPAL –  
MAIRIE D/2022/024**

- Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Mairie comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	524 150.00 €	524 150.00 €
<b>Section d'investissement</b>	106 500.00 €	106 500.00 €
<b>TOTAL</b>	630 650.00 €	630 650.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget primitif Mairie arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	524 150.00 €	524 150.00 €
<b>Section d'investissement</b>	106 500.00 €	106 500.00 €
<b>TOTAL</b>	630 650.00 €	630 650.00 €

**Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Pour extrait certifié conforme,

**3/OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022- BUDGET ANNEXE  
CAMPING LE GRAND SABLE D/2022/025**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif –  
CAMPING LE GRAND SABLE comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	344 000.00 €	344 000.00 €
Section d'investissement	84 428.00 €	84 428.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>428 428.00 €</b>	<b>428 428.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le budget primitif CAMPING LE GRAND SABLE arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- 

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	344 000.00 €	344 000.00 €
Section d'investissement	84 428.00 €	84 428.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>428 428.00 €</b>	<b>428 428.00 €</b>

**Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Pour extrait certifié conforme,

**4/OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022- BUDGET ANNEXE  
CAMPING LE MESNIL D/2022/026**

- Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif –  
CAMPING LE MESNIL comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	205 000.00 €	205 000.00€
Section d'investissement	272 715.00 €	272 715.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>477 715.00 €</b>	<b>477 715.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le budget primitif CAMPING LE MESNIL arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	205 000.00 €	205 000.00€
Section d'investissement	272 715.00 €	272 715.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>477 715.00 €</b>	<b>477 715.00 €</b>

**Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Pour extrait certifié conforme,

**5/ OBJET : REMBOURSEMENT EDF – FACTURE TROP PERCU JANVIER 2022 D/2022/027**

M. Le Maire explique que nous avons en janvier 2022 reçu une facture importante d'EDF pour la commune. En effet, cette facture mentionnait des dépassements sur les estimations de consommations. Après vérification de la part d'EDF, il s'avère qu'il s'agissait d'une erreur de leur part. En conséquence, nous avons reçu un chèque pour régularisation. Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir encaisser la somme de 8 932.40 €.

**Après avoir pris note des informations, et après avoir délibéré, le conseil Municipal autorise M. Le Maire à encaisser le chèque de régularisation d'EDF pour la somme de 8 932.40 euros.**

**Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Pour copie conforme,

,

**6/ OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DEFIBRILLATEUR DE LA MAIRIE D/2022/028**

La commune s'est dotée d'un défibrillateur en 2009, à l'initiative du département. Cet équipement de plus de 10 ans, nécessite un investissement important afin de le conserver en état de fonctionnement, sans garantie sur le long terme. Le devis de réparation et d'entretien est plus élevé que l'achat d'un nouveau matériel. En conséquence, après avoir pris note des informations et consulté le devis de SCHILLER pour le remplacement de l'appareil par un FRED-PA1 automatique boîtier mural avec alarme et chauffage pour un montant de 1 387.50 € HT. (1 665 € TTC)

Après avoir procédé au vote,

Le conseil :

**DECIDE**

- le conseil Municipal autorise M. Le Maire à effectuer des demandes de subventions au Département de la Seine-Maritime sur l'achat et pose du défibrillateur de la mairie en remplacement de l'ancien matériel pour un montant de 1387.50 € HT
- le conseil approuve la dépense et décide de l'inscription de 1 666 € au BP 2022.

**Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions**

Pour copie conforme,

**Questions orales des conseillers municipaux.**

Séance levée à 18H55

**LU ET APPROUVE POUR LA SEANCE DU 08 AVRIL 2022**